

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0230/PR/MDN fixant l'indemnité de résidence du Commandant de la Brigade en attente d'Afrique de l'Est (EASBRIG).

n° 2008-0230/PR/MDN

Ministère  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication  
17 septembre 2008

Numéro JO  
n° 18 du 30/09/2008

Date du numéro  
30 septembre 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le Président de la République, chef du Gouvernement VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** Le Décret n°88-043/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut général des militaires

**VU** Le Décret n°88-044/PRE/DEF du 31 mai 1988 portant statut particulier des Officiers

**VU** Le Décret n°98-0079/PRE/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation du Ministère de la Défense

**VU** L'Arrêté n°2006-0164/PRE/MDN du 11 mars 2006 fixant les indemnités et avantages accordés aux personnels officiers détachés dans les trois organes de l'EASBRIG

**VU** Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Défense Nationale.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il sera versé à échéance mensuelle au profit du Commandant de la Brigade en attente de l'Afrique de l'Est basée à Addis-Abeba (Ethiopie) une indemnité de résidence de 2 500 \$, soit 445.000 FD.

### Article 2

Le Ministère des Finances prendra en charge le montant du loyer mensuel de 250.000 FD conformément à l'Arrêté n°2006-0164/PRE/MDN, tandis que l'Etat-Major des Forces Armées prendra en charge le reste de ce montant.

### Article 3

Le présent décret sera enregistré, exécuté et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**